

DÉLIBÉRATION N°047 2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 24 novembre 2023

Date de convocation : le 3 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU 1^{er} adjoint, comme le prévoit l'article L.2122-17 du CGCT, Madame Martine DUMONT, le Maire étant provisoirement empêchée.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre
Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine
Excusés : MME DUMONT Martine, M. POUGET Jean-Marc
Procuration : MME DUMONT Martine à M. BERGEAL Jean-Pierre, M. POUGET Jean-Marc à M. SIMON Philippe

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

Objet : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal, que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1612-1, le Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, peut mandater avant le vote du BP des dépenses dont le montant s'élèvera, au maximum, à 25% du Budget voté à la section Investissement l'année précédente soit :

✓ $505\ 000\ € \times 25\ \% = 126\ 250\ €.$

$470\ 000\ € \times 25\ \% = 117\ 500\ €$

Le vote du BP étant susceptible d'intervenir à une date postérieure à l'arrivée des premières factures d'investissement, cette prise de décision nous paraît être incontournable.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager un montant de dépenses dans la limite de celles prévues ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la requête ci-dessus.

Publié le 25 novembre 2023

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 24 novembre 2023
Le 1^{er} adjoint, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :